

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Layton.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver

Arrivées à		Départs de		Arrivées à					
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 10 ^m matin.	5 h. 10 ^m matin.	6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	10 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.
5 » 7 » soir.	1 » 45 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »	9 » 41 » »	» 4 » soir.
9 » 41 » »	5 » 50 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	* * *	» 4 » soir.		

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin.
Arrivé à Cahors — 7 h. 55^m soir.)

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, 12 Mars.

Sous le nom de Conférence, ou sous le nom de Congrès, une réunion diplomatique paraît de plus en plus probable ; mais on se demande s'il est convenable que la France y assiste, sans avoir obtenu à l'avance, l'engagement formel qu'il ne sera question que de l'Orient dans cette réunion. Notre gouvernement ne peut pas consentir à se présenter, suivant nous et d'après les principaux organes du parti républicain et du parti constitutionnel, à un Congrès ou à une Conférence qui voudrait, par exemple, consacrer le morcellement de la France après Sedan, comme fut consacré le morcellement de la France après Waterloo. On espère que les pourparlers engagés à ce sujet, nous donneront satisfaction. On dit même que certaines paroles bonnes pour la France, mais trop invraisemblables pour être rapportées, auraient été prononcées par M. de Bismarck.

P. S. — Les dernières nouvelles annoncent que la France a accepté la proposition de la Conférence ou du Congrès. C'est avec douleur que la plupart des journaux constatent cette décision ; mais ils ajoutent que l'abstention de la France seule était impossible. Le *Soleil* dit que la France ne doit prendre part aux délibérations des puissances « qu'avec la ferme résolution de tenir le rang qui lui appartient, mais aussi avec l'inébranlable intention de rester dans toute la prudente réserve que lui commande la situation présente. »

Le *Soleil* revient sur les causes de la scission qui vient de se produire dans le groupe constitutionnel du Sénat, et il insiste particulièrement sur le rapprochement qui s'accomplit à l'heure actuelle entre les bonapartistes et les légitimistes. Nous détachons de ce second article le passage suivant :

Il y a eu un jour où la fusion s'est faite entre les légitimistes et les orléanistes. Cette fusion, que nous avons approuvée, que nous avons secondée, avait un but pratique sérieux et élevé : la restauration de la monarchie. Ce but était commun aux orléanistes et aux légitimistes, et les uns comme les autres parlaient d'un même principe, celui de l'hérédité royale. Le comte de Chambord était le seul et vrai représentant de ce principe. La démarche du comte de Paris était donc logique.

La réconciliation des princes n'avait peut-être pas modifié, autant qu'on aurait pu le désirer, les sentiments intimes de tous les légitimistes et de tous les orléanistes. Peut-être n'étaient-ils pas assez entraînés tous les uns vers les autres par une franche et complète cordialité. Leur union était un mariage de raison plus qu'un mariage d'inclination, et cette union laissait subsister plus que des antipathies de personnes, elle laissait exister des divergences d'opinions.

L'accord n'aurait sans doute pas été complet et général, le lendemain du succès, sur les questions de conduite, mais enfin il y avait un intérêt commun, un but commun, un principe commun, une théorie commune, entre les légitimistes et les orléanistes : c'était le rétablissement de la monarchie héréditaire dans la personne de l'héritier direct et légitime de Charles X, de Louis XIV et d'Henri IV.

L'entente plus ou moins cordiale, plus ou moins intime, mais réelle et sincère, des orléanistes et des légitimistes était donc à la fois une entente logique et pratique, puisqu'elle subordonnait simplement les questions secondaires à la question principale.

Le but que nous avons alors poursuivi, en nous associant à la pensée de la fusion, a pu être atteint. Cette patriotique tentative a échoué. Nous ne regrettons cependant pas de nous y être engagés ; nous nous faisons honneur, au contraire, de la part que nous y avons prise, parce que nous pensons toujours que, si elle eût réussi, notre pays y aurait gagné en sécurité et en stabilité.

Autant il nous avait été facile de comprendre l'alliance des légitimistes et des orléanistes, se faisant des concessions mutuelles pour arriver à un but qui était le même pour les uns et pour les autres, autant nous avons peine à nous expliquer l'alliance des légitimistes et des bonapartistes.

Quel est le but que ces deux partis opposés pensent poursuivre en commun ? Les uns rêvent le rétablissement de l'empire par la voie du suffrage universel, les autres espèrent la restauration de la monarchie par l'hérédité royale. Où est leur point de rencontre ? Ils ne peuvent en trouver que dans une association de rancunes et de colères. Celui-là est-il bien patriotique ?

D'ailleurs, c'est un marché dans lequel les légitimistes donneront sans recevoir. Que peuvent pour eux les bonapartistes, dont le principe est l'antipode de leur ? Rien. En haine de la République, ils aideront peut-être, sans le vouloir, au rétablissement de l'empire, qui ensuite leur barrera la route pour de très-longues années. Napoléon IV sur le trône est un plus grand obstacle pour Henri V qu'un président temporaire.

La France de la République reviendra plus naturellement à la monarchie que la France de l'empire. Détruire l'une au profit de l'autre, ce n'est pas préparer le retour du comte de Chambord, c'est lui refermer les portes de la patrie en le condamnant à un exil perpétuel.

Laisser faire loyalement l'essai de la République et attendre eût été plus digne du parti dont le chef personnifie le droit monarchique, que de contracter alliance avec le parti dont le chef se dit le seul représentant de ce que le gouvernement du suffrage universel appelle le droit populaire. C'est vouloir marier l'eau et le feu. La science des politiques a toujours échoué dans ces essais impossibles, comme y a constamment échoué la science des chimistes.

Voici un autre article du *Soleil* :

L'Union croit devoir prononcer le mot de *défectionnaires*, l'appliquant aux constitutionnels restés fidèles à leur passé politique et à leurs opinions libérales.

Nous le demandons à tous les hommes de bonne foi et de bon sens : A qui est-il le plus juste d'appliquer la qualification de *défectionnaires* ? Aux sénateurs d'extrême droite qui ont refusé de voter pour le duc Decazes, candidat des droites, ou bien aux constitutionnels qui malgré la *défection* d'un groupe de l'extrême droite, ont néanmoins voté pour M. de Carayon-Latour ?

La responsabilité de la rupture, cela est de toute évidence, retombe tout entière sur ce groupe de l'extrême droite, qui a refusé son concours, de parti pris et avec persistance, à la majorité sénatoriale.

Ce n'est pas la première fois, d'ailleurs, qu'un groupe de l'extrême droite fait défection dans un moment décisif.

En mai 1874, c'est un groupe de l'extrême droite qui, en votant avec les gauches, a renversé le cabinet du 25 mai, présidé par M. le duc de Broglie.

A l'époque de la discussion des lois constitutionnelles, c'est encore un groupe de l'extrême droite qui a empêché l'organisation du Septennat et amené, par contre-coup, le vote d'une constitution républicaine.

Lors de l'élection des soixante-quinze sénateurs inamovibles, c'est encore un groupe de l'extrême droite qui a fait entrer dans le Sénat soixante membres des gauches, dont un certain nombre de radicaux.

On lit dans la République française :

La manifestation très digne et très courageuse des constitutionnels du Sénat a soulevé, comme on devait s'y attendre, les colères des feuilles de la réaction. Les légitimistes et les impérialistes devaient naturellement se scandaliser de ce que des hommes essentiellement conservateurs, mais résolument libéraux, refusassent d'une manière définitive de s'associer plus longtemps à leurs violences et à leurs entreprises contre la liberté.

Quoi ! les constitutionnels se détermineraient à ne pas violer la Constitution, à ne pas troubler l'ordre légal, à se soumettre aux volontés du suffrage universel librement exprimées ! C'est un scandale dont on n'avait aucune idée, car il semblait bien entendu que la réalisation des opinions conservatrices devait être la destruction de tout ce qui existe, le bouleversement de l'Etat et de la société.

La fureur des journaux monarchistes nous paraît quelque peu naïve ; car enfin c'est là une évolution à laquelle on devait s'attendre et qui était indiquée. Ce désappointement des ultras n'en est pas moins fort comique. Ils écumant, ils épuisent leur énergie en récriminations ridicules et en injures qui se dérobent à l'odieux par le grotesque.

L'*Univers* traite les sénateurs constitutionnels de « groupe hybride » ; leurs motifs sont « misérables » ; leur conduite a « un odieux caractère » ; leur trahison « est injustifiable ; leur action a toujours été « désastreuse » ; M. d'Audiffret-Pasquier, par exemple, et il a concouru à la déroute des forces conservatrices au lendemain du 46 Mai, M. le duc Decazes a toujours été un « dissolvant » dont les révolutionnaires ont apprécié les services. D'ailleurs, il est avéré que les constitutionnels n'ont jamais voulu sincèrement coopérer à la lutte contre l'invasion révolutionnaire. Cette scission n'est qu'une manœuvre des orléanistes, chez qui « le virus révolutionnaire, latent par intervalle, finit toujours par réapparaître » Finalement, ce sont de « Faux conservateurs », et il n'y a pas à regretter qu'ils se soient « démasqués ».

L'*Union* n'est pas moins acerbe dans ses appréciations. Les vingt-deux sont des « défectionnaires », des « transfuges », dont on pourra bien accepter les services, mais sans leur témoigner ni estime ni confiance ; ils ont abandonné les principes conservateurs ; bref, ils ne méritent plus que le dédain, et pis encore.

La *Défense* prétend que les constitutionnels se sont lassés de combattre le bon combat, et elle ajoute en manière d'injure : « Ils nous reviendront lorsque nous serons plus forts. » Leur alliance était fragile, c'eût été folie de s'y fier ; quel prix attendent-ils de leur défection, des sièges parlementaires, des ambassades, etc. ? D'ailleurs, suivant les circonstances, ils se réservent la faculté de revenir... « Et maintenant, bon voyage ! et soyez estimés comme vous méritez de l'être ! »

Le *Monde* est gonflé des mêmes aménités, et il dit que « les vingt-deux n'auront que l'importance de marchandage et le degré de considération qu'on accorde aux gens formant appoint. »

La *Gazette de France* les accuse de n'être que les instruments dociles du comité révolutionnaire des Dix-huit, les exécuteurs des hautes œuvres de la commission du budget, les ennemis de la discussion et de la liberté, etc. Ils ne rompent avec les légitimistes que parce qu'ils ne profitent pas dans une assez large mesure des sièges inamovibles au Sénat. Ce n'est pas pour eux une question de principe, mais d'intérêt personnel. Leur conduite n'a aucune excuse, et ils se font les serviteurs de la dictature jacobine et du socialisme dans un petit intérêt de coterie, etc. Mais le jour où l'idée monarchique aura triomphé de la démocratie et de la loi brutale de la majorité nationale, ils reviendront d'eux-mêmes, car ils ne s'orientent que sur le succès.

La note bonapartiste est aussi aiguë. L'*Ordre* parle d'intrigues, de basses complaisances, de spéculation sur la force d'appoint.

C'est ainsi que les organes de la réaction anti-républicaine jugent l'évolution correcte, loyale et

logique des libéraux constitutionnels. Il n'y a aucun commentaire à ajouter. Les injures ne sont pas des raisons, et l'opinion publique en saura bien apprécier l'injustice et la ridicule partialité.

Les feuilles bonapartistes nous donnent la satisfaction d'un désappointement, qui se traduit par les injures habituelles de la faction, injures dont les constitutionnels ont le droit d'être fiers. On avait compté, dans le monde césarien, que les constitutionnels tireraient les marrons du feu, en contribuant à entretenir l'anarchie entre les grands pouvoirs de l'Etat. La résolution excellente, quoique tardive, du groupe d'Audiffret-Pasquier et Bocher justifie pleinement une fureur qui nous remplit de la plus douce allégresse.

De leur côté, les journaux ultra-légitimistes ne sont pas contents, mais ils parlent une autre langue que les organes de l'empire. Le *Moniteur universel* leur répond, comme le *Soleil*, en termes dignes et sévères :

Les organes du parti qui a faussé compagnie à la cause conservatrice lors de l'élection des sénateurs inamovibles par l'Assemblée nationale ; du parti qui n'a laissé passer aucune occasion de témoigner de son mauvais vouloir pour le groupe constitutionnel et qui, récemment, lors de l'élection de M. le duc Decazes, a outrageusement manqué envers ce groupe à la parole donnée ; les organes de ce parti traitent les constitutionnels de défectionnaires. Nous nous demandons dès lors quel qualificatif on pourrait leur appliquer à eux-mêmes sans manquer aux lois de la politesse.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 9 mars.

Suite de la discussion relative au rachat de petites lignes de chemins de fer.

M. Cherpin, M. Laroche-Joubert et M. Rouher ont pris successivement la parole.

M. Rouher a d'abord établi que, dans ce débat, il n'y avait pas de question politique et qu'il allait examiner le projet de loi en délibération uniquement en homme d'affaires. Il approuve en principe le programme du ministre des travaux publics en ce sens qu'il adhère à la pensée générale de l'achèvement des chemins de fer.

Mais quel est, se demande M. Rouher, le meilleur système à employer ? Il y a dans le projet de loi de M. de Freycinet deux choses : le rachat partiel et circonscrit s'appliquant à certaines petites compagnies, et une tendance générale au rachat total et à l'exploitation administrative de tous les chemins de fer par l'Etat.

M. Rouher condamne cette tendance générale qu'il retrouve dans le projet de rachat partiel et circonscrit, destiné, selon lui, à servir de précédent pour arriver au but que poursuit le ministre des travaux publics, le rachat et l'exploitation de tous les chemins de fer par l'Etat.

M. Rouher rappelle que ce système, qui serait la ruine des finances, selon M. Léon Say, a été discuté et condamné en 1838, alors qu'on était libre de l'adopter, puis qu'on ne se trouvait encore en présence d'aucun fait accompli.

M. Rouher se prononce en définitive contre le système du rachat des chemins de fer à construire et de leur exploitation par l'Etat. Il est également d'avis qu'on doit beaucoup s'en rapporter à l'intérêt des compagnies elles-mêmes pour l'abaissement successif possible des tarifs, qu'elles seront les premières à diminuer, lorsqu'elles reconnaîtront l'utilité de cette mesure.

Il est à regretter que M. Rouher ne prenne pas plus souvent la parole dans les questions pratiques, et qu'il s'attarde dans les discussions politiques usées et vides comme la question de l'Empire. Tous les journaux indépendants expriment le même regret, en constatant que M. Rouher a exposé des idées financières très justes en ce qui regarde les chemins de fer. Qu'il laisse donc les revendications bonapartistes à MM. de Cassagnac et autres.

On lit dans la France :

En descendant le boulevard Haussmann, nous avons rencontré un groupe de cavaliers qui se rendaient gaiement au Bois, profitant d'un admirable soleil et d'une température printanière.

Il y avait deux dames et deux hommes alternés. Les chevaux étaient de race et les amazones élégantes. Tout ce monde riait et caquetait. Des deux hommes, l'un était jeune, l'autre mûr. Celui-ci portait un lorgnon, et sa barbe noire, épaisse et courte, était mêlée de quelques poils blancs.

Au moment où ma voiture les dépassait, le cavalier mûr tourna la tête. C'était M. de Fourton.

J'aurais voulu avoir auprès de moi quelqu'un de l'étranger, quelque Allemand, Anglais, Italien ou Russe, pour lui dire : « Vous voyez bien cet homme qui passe ? Eh bien, il s'est associé à ce que M. de Cassagnac appelait l'autre jour à la Chambre une aventure et un crime : le 16 mai. Il a organisé la fraude électorale. Il a corrompu les suffrages et dépouillé d'honnêtes commerçants de leurs privilèges ou même de leurs droits, quand ils refusaient d'agir en sa faveur. Cet homme a, pendant six mois, abusé de la patience d'un pays. Il a ruiné mille familles, réveillé, excité, exaspéré des haines qui s'assoupissaient. Cet homme, au jour de la défaite, n'a même pas eu l'audace insolente de ses complices. »

Cependant, voyez-le, il se promène paisiblement, en fraîche compagnie, souriant et tranquille. Repenti, non pas ; mais retiré pour un temps qu'il voudrait abrégé.

Et ces féroces radicaux, qui possèdent la majorité dans la Chambre, ne lui réclament rien, ne l'inquiètent pas, ne le poursuivent pas. Ces fauteurs de Commune laissent passer cet otage.

Jugez maintenant de ce qu'il y a de vrai dans les déclamations outrageantes dont la droite, ses orateurs et ses journaux essayent de salir la France républicaine.

« Le péril social, le voilà ! »

INFORMATIONS

On sait que les anciens élèves de l'Ecole polytechnique sortis de l'Ecole des mines sont de droits sous-lieutenants de réserve dans l'armée du génie.

Le ministre de la guerre vient de préparer un règlement aux termes duquel ces jeunes gens devront, chaque année, aller passer un mois dans un régiment du génie pour s'instruire aux détails du service.

Le règlement en question est même prêt et sortira dans peu de jours, c'est-à-dire dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des travaux

publics, auquel son collègue de la guerre l'a soumis.

M. le ministre de l'instruction publique est décidé à donner la plus grande importance au congrès littéraire qui doit s'ouvrir à Paris, pendant l'Exposition. Il vient de mettre à la disposition du comité une des grandes salles de l'Ecole des beaux-arts.

Le congrès, qui aura de quatre à six séances, se tiendra donc quai Malaquais. On y traitera principalement l'intéressante question de la propriété littéraire, et l'on s'occupera d'une façon définitive de la révision des fameux traités internationaux.

Un grand nombre de savants et de littérateurs de tous les pays prendront part à ces délibérations.

En dehors du congrès, des conférences seront faites, dans une des salles de l'Exposition, à l'usage de nos instituteurs de France, par les premiers de nos conférenciers.

M. Bardoux va, dit-on, déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à organiser l'enseignement primaire supérieur. Le but du ministre serait de combler la lacune qui existe actuellement entre notre enseignement primaire et notre enseignement secondaire. Des écoles primaires supérieures seraient créées dans chaque chef-lieu de canton par le concours du département et des communes du canton, concours auquel viendrait s'ajouter celui de l'Etat, au moyen de subventions. Ces écoles, dotées de deux ou trois professeurs, pourraient, sur des programmes appropriés à ce nouvel enseignement, donner aux élèves qui ne veulent ou ne peuvent bénéficier de l'enseignement secondaire, les connaissances qui font complètement défaut aujourd'hui, notamment des connaissances scientifiques et littéraires.

Le discours du roi d'Italie, à l'ouverture du Parlement, est généralement bien accueilli dans le monde politique et diplomatique. Il est pacifique au dehors, conciliant à l'intérieur, et il ne fait prévoir aucune difficulté entre le Quirinal et le Vatican. Rien, dans ce discours, n'indique l'arrière-pensée de toucher à la loi des garanties.

Il y a eu échange d'actes de courtoisie entre le roi Humbert 1^{er} et le Pape Léon XIII. Il y a des deux côtés tendance manifeste à une détente dans les rapports officiels.

La circulaire adressée par le nouveau secrétaire d'Etat pontifical aux nonces apostoliques de France, d'Autriche, d'Espagne, de Belgique, de Portugal et de Bavière, parle d'ailleurs d'une politique du Vatican toujours ferme, mais moins agressive.

Le deuxième bureau, de la Chambre des députés, a chargé M. Renault-Morlière de faire

un rapport supplémentaire sur l'élection de M. de Lordat, à Castelnaudary.

A la majorité de 21 voix contre 6, les explications fournies par M. le président Mir ont été trouvées pleinement satisfaisantes.

Les conclusions primitives du bureau tendant à l'invalidation de M. de Lordat ont été maintenues.

D'après les intentions manifestées par le nouveau Pape Léon XIII, il est probable, pour ne pas dire certain, que des modifications plus ou moins nombreuses, auront lieu dans le personnel des nonces et légats à l'étranger.

Il paraît certain, néanmoins, que Mgr Meglia conservera son poste à Paris, et l'on annonce qu'il remettra prochainement entre les mains du chef de l'Etat les nouvelles lettres qui le confirment dans sa mission auprès de notre Gouvernement.

CHRONIQUE LOCALE ET MÉRIDIIONALE.

Par décret en date du 6 mars 1878, M. Lérin, maire de la commune de Vaylats, est révoqué de ses fonctions.

En vertu du même décret, MM. Dugès, maire, et Lefranc, adjoint au maire de la commune de Fontanes, près Lalbenque, sont révoqués de leurs fonctions.

Par arrêté du préfet du Lot, en date du 8 de ce mois :

M. Galiacy, maire de la commune de Cassagnes, et M. Bressol, maire de la commune de Montvalent, sont suspendus de leurs fonctions.

Le conseil municipal de Gignac procédera le 17 mars courant à l'élection d'un maire, celle de M. Morand ayant été annulée.

Les élections municipales complémentaires dans le département du Lot sont fixées au 17 mars courant, pour les électeurs des communes de Dégagnac, Lamothe-Fénelon et Milbac, qui ont à reconstituer leurs conseils municipaux, dont l'élection a été annulée par le conseil de Préfecture.

Les électeurs de Creysse sont aussi convoqués pour remplacer au conseil MM. Goursat et Bourdet, proclamés à tort, et ceux de Souci-rac se réuniront également le même jour, pour remplacer M. Laurent (Antoine), aussi proclamé par erreur conseiller municipal.

M. Henri Fresne, notre nouveau préfet, est arrivé à Gourdon dimanche dernier, à dix h. du matin. Il a reçu les visites officielles et les a rendues dans la journée. Il est parti le lendemain pour Figeac. (Le Gourdonnais.)

Les assises du Lot pour le deuxième tri-

mestre de l'année courante, s'ouvriront à Cahors le 13 mai prochain, sous la présidence de M. Destannes de Bernis, conseiller à la cour d'appel d'Agen.

Chemin de fer de Montauban à la ligne de Brives à Périgueux.

ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Une enquête est ouverte, à Cahors et à Gourdon, du 6 mars au 5 avril 1878 inclusivement, sur l'avant-projet présenté par MM. les Ingénieurs de l'Etat, pour l'établissement d'un chemin de fer de Montauban à Cahors, Gourdon et un point à déterminer entre Thenon et Brives, sur la ligne de Brives à Périgueux.

Les lignes de l'avant-projet sont déposées à la Préfecture (3^e division, bureau des travaux publics) où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, tous les jours non fériés, de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

THÉÂTRE DE CAHORS.

Nous apprenons avec plaisir que la troupe dramatique, de M. Julien Deschamps, pensionnaire du théâtre impérial de St-Petersbourg, donnera jeudi prochain, une représentation composée de : 1^o *Un mari dans du coton*; 2^o *L'homme-femme*, de Dumas, fils; 3^o *La veuve au Camélias*; 4^o *Un collectionneur enragé*.

Espérons qu'un bon accueil sera fait à la charmante troupe qui vient nous visiter, et que notre théâtre, si délaissé, sera, jeudi soir, le lieu de rendez-vous du public cadurcien.

Les réservistes de la classe de 1871, appartenant au train des équipages, doivent se rendre au mois de mai prochain au camp de Châlons. Les ajournés de l'année dernière, faisant partie du même corps, devanceront cette date. 80 officiers d'infanterie vont également se réunir dans quelques jours au camp pour y suivre le cours de l'école de tir.

VOLONTARIAT D'UN AN

Par décision du ministre de la guerre, tous les jeunes gens qui, à un titre quelconque, demandent à jouir du bénéfice du volontariat, doivent déposer une demande écrite à la préfecture du département où ils veulent s'engager. Ce dépôt doit être effectué du 1^{er} juillet au 31 août. Passé cette époque, aucune demande ne sera admise, et les jeunes gens appartenant par leur âge à la classe de 1878, qui ne se seront pas fait inscrire dans les délais fixés, seront tenus, suivant leur numéro de tirage, à toutes les obligations du service imposées par la loi.

Les examens prescrits par l'article 54 de la loi du 27 juillet 1872, auront lieu du 16 au 30 septembre.

Les engagements seront reçus du 25 octobre au 5 novembre.

La mise en route aura lieu le 8 novembre. En portant cette décision à la connaissance des populations, M. le ministre prie les préfets

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT.
12 mars 1878. (17)

LES ONZE

GRAND ROMAN DRAMATIQUE
Par Adolphe Favre.

Première partie.

VI
L'ENLEVEMENT

La figure de Lapoulotte, ou M. Jacques, parut à l'échelle qui conduisait à la soupente. D'un bond, le serviteur était près du maître.

— Eh bien ? fit le comte.
— Tout va bien, répondit Lapoulotte, l'amoureux est là-haut qui dort d'un sommeil de ma façon. Pas de danger de ce côté.
— Et Letrappu ?
— Le gourmand a bu de mon vin, et il est incapable de nous servir.
— Peu importe, il est préférable que vous restiez les amis de ce jeune homme.

Tu vas remonter près de lui et tu n'entendras rien.

— Vous serez obéi, monseigneur.

Un instant. Indique-moi d'abord les chambres.

— C'est juste. Ici, c'est la porte de la petite.

— Elle dort ?

— Elle doit dormir, mais les femmes boivent peu, et il se pourrait que le narcotique eût produit peu d'effet.

— Bien, on prendra garde de l'éveiller. Quant à la mère, elle en a son comptant ?

— Oh ! non pas, elle n'a pas bu. La lionne a l'ouïe fine et le sommeil léger ; c'est de ce côté que vous avez le plus à craindre.

— Nous allons prendre nos précautions.

Le comte indiqua à ses acolytes la table qu'ils mirent en travers de la porte de Mariette.

— Cette barrière suffira pour l'arrêter cinq minutes, c'est tout le temps qu'il nous faut pour arriver à la voiture ; une fois là, tout est dit.

Ces hommes parlaient bas et ne faisaient aucun bruit.

La mère Taupier et sa fille n'en furent point troublées.

Lapoulotte regagna sa soupente et se recoucha, admirant Michel qui faisait retentir la pièce de son ronflement sonore.

Alors le comte ouvrit la porte qui conduisait chez Madeleine et disparut dans le cabinet.

Un reflet de la lune traversant les vitres donnait en ce moment sur le lit de la jeune fille et venait éclairer son visage.

— Elle était si belle ainsi, la jeune vierge, qu'on pouvait la prendre pour un ange descendu du ciel.

Le Hollandais s'arrêta et la contempla.

— Belle Madeleine, dit-il tout bas, dans quelques minutes tu vas être en mon pouvoir.

Il serait resté longtemps dans cette contemplation si la pensée du danger ne lui était revenue.

Il passa un lien aux poignets de la jeune fille pour comprimer la défense qu'elle pourrait opposer.

Pensant la trouver endormie au moyen d'un narcotique puissant, le comte avait le projet de la faire habiller et de l'amener ainsi.

Il le tenta.

Il fit entrer les deux acolytes et leur expliqua ce qu'ils avaient à faire.

Ces hommes, peu au fait des ajustements de femme, s'y prirent si brusquement, que la jeune fille commença à remuer comme une personne qui s'éveille, et enfin murmura quelques mots.

Peut-être se fût-elle rendormie si en ce

moment elle n'eût vu la figure de son ravisseur.

Elle ne se rendit pas compte de ce qui lui arrivait et sans doute crut rêver, mais dans sa frayeur elle laissa échapper ce cri :

— Ma mère ! ma mère !

Les deux hommes la renversèrent brutalement pour la bâillonner et la bâillonnèrent tout à fait avant que le bâillon fût mis.

— Au secours ! à moi, ma mère ! cria Madeleine en se débattant.

— Maladroits ! fit le comte.

La mère Taupier, toujours sur le qui-vive et ne dormant pour ainsi dire que d'un œil, avait entendu distinctement les cris d'appel.

Elle avait sauté à bas de son lit et s'était précipitée sur la porte en criant :

— Me voilà ! mon enfant, me voilà !

— Alerte ! dit le comte ; roulez cette petite dans la couverture, et à la voiture !

Serrer les liens autour des bras et des jambes de Madeleine bâillonnée, l'envelopper dans sa couverture, l'emporter et descendre l'escalier, fut pour ces hommes l'affaire d'un instant.

Lorsque le comte vit Madeleine hors de portée, il tourna la flamme de sa lanterne et, dans l'obscurité, il se mit derrière la porte de la chambre de Mariette.

La pauvre mère redoublait d'efforts pour ouvrir cette porte ou la renverser. Elle avait entendu la fin de la lutte et des cris étouffés du côté de l'escalier. Elle com-

prenait qu'on lui volait Madeleine. Appuyant son épaule au-dessous de la clef, elle donna une pression désespérée.

La porte céda et la table s'écarta.

Alors la pauvre mère, sans songer à son costume, se précipita dans l'escalier et bondit vers la rue en criant :

— Ma fille ! ma fille ! rendez-moi ma fille !

Le comte ramena la flamme de sa lanterne.

— Allons ! fit-il, voici le moment.

Il entra vivement dans la chambre de Mariette et alla droit au berceau du petit enfant.

Il prit la pauvre créature, l'enroula dans les plis de son manteau, et, s'élançant à son tour, il gagna le chemin de la rue.

— Blondel ! Blondel ! s'écria-t-il, tu ne pourras plus rien sur le cœur de la mère, elle va craindre pour son enfant !

Mariette, folle de désespoir, revenait en ce moment.

Il fit un crochet et remonta le faubourg.

La pauvre mère avait passé, à la hâte, un jupon, mais ses cheveux tombaient en désordre sur ses épaules nues. Elle ne pouvait ainsi continuer sa poursuite.

Elle n'avait rien vu, d'ailleurs, elle avait seulement entendu le bruit d'une voiture qui fuyait dans le lointain.

(A suivre.)

de rappeler de nouveau que les jeunes gens doivent se préparer de la manière la plus sérieuse à leurs examens et compléter autant que possible leur instruction.

LES BUREAUX DE TABAC

On sait qu'autrefois la délivrance des bureaux de tabac était laissée au bon vouloir du chef de l'Etat, des ministres, des personnes influentes, etc., etc., et qu'il n'était pas nécessaire d'appartenir aux quatre catégories dont nous donnons plus bas le détail pour obtenir ce privilège. Quelques actes de faveur avaient amené, dans les dernières années de l'empire, de constantes réclamations. Le gouvernement, justement ému, a, par un décret en date du 28 novembre 1873, nommé une commission de neuf membres choisis dans le Parlement ou dans le conseil d'Etat, et chargés de nommer les titulaires des débits d'un produit supérieur à 1,000 fr., au vu des présentations faites par la commission à laquelle sont adjoints, en qualité de secrétaire, un maître des requêtes au conseil d'Etat, assisté d'un secrétaire adjoint, appartenant au personnel du ministère des finances, quatre autres auditeurs au conseil d'Etat et deux auditeurs à la Cour des comptes, chargés d'étudier les affaires et de les présenter; ces derniers ont voix délibérative pour les affaires dont ils sont rapporteurs.

Les candidats aux débits de tabac sont classés en quatre catégories :

1^{re} catégorie.

Les anciens officiers supérieurs, leurs femmes, leurs veuves ou leurs enfants;

Les officiers d'un grade inférieur qui se seraient signalés par des actions d'éclat, leurs femmes, leurs veuves ou leurs enfants;

Les anciens fonctionnaires ou employés supérieurs des services publics, leurs femmes, leurs veuves ou leurs enfants.

2^e catégorie.

Les officiers des grades inférieurs, leurs femmes, leurs veuves ou leurs enfants;

Les anciens fonctionnaires ou agents civils inférieurs, leurs femmes, leurs veuves ou leurs enfants.

3^e catégorie.

Les anciens militaires de tout grade qui, n'étant pas restés sous les drapeaux au delà du terme fixé par la loi du recrutement, auront été mis hors de service par suite de blessures graves.

4^e catégorie.

Les personnes qui auront accompli, dans un intérêt public, des actes de courage et de dévouement dûment attestés.

Depuis sa création jusqu'au 31 décembre 1877, la commission a eu à examiner 5,471 demandes, sur lesquelles 2,594 ont été admises avec un avis favorable. Les 2,877 autres ont été renvoyées aux préfets comme pouvant donner lieu à la concession de débits de 2^e classe.

On lit dans le Journal de l'Aveyron :

« L'église de Saint-Etienne-de-Millas, a été pillée dans la nuit du 14 au 15 février dernier. N'ayant pu réussir à ouvrir la porte extérieure de la sacristie, ni à passer par le vitrail qui se trouve au-dessus de la porte de l'église, le voleur est parvenu à pénétrer dans l'édifice par une fenêtre qui donne sur le vestibule de la sacristie. Malgré la grille et le contrevent qui garnissaient cette fenêtre, le malfaiteur s'est introduit par cette ouverture dans la sacristie; il a enfoncé une armoire, bouleversé le linge et les ornements, fouillé tous les tiroirs et pris la custode qui heureusement, ne contenait pas d'hostie consacrée.

« De la sacristie, il a pénétré dans l'église, où il a brisé les trois trones, qui ne contenaient qu'une somme de 1 fr. 50 à 2 fr.; il a ouvert également le tabernacle, qui était vide. Le malfaiteur n'a pu emporter pour tous les trésors qu'il croyait enfermés dans l'église que la somme de 1 fr. 50 à fr. et la custode qui lui vaudra de 4 à 5 fr. M. le brigadier de gendarmerie de Saint-Beauzély s'est transporté sur les lieux pour constater le vol et prendre des renseignements.

Un crime épouvantable vient de jeter la consternation dans la ville d'Auch.

Voici le récit qu'en donne le Conservateur :

« Samedi dernier, dans l'après-midi, la rumeur se répandait tout à coup qu'un double assassinat venait d'être commis au quartier d'Engachies. Le fait n'était, hélas! que trop vrai. A la suite des diverses altercations de ménage et dans un accès de jalousie furieuse, le nommé Pellefigue, âgé de quarante-et-un ans, ouvrier terrassier et sabotier, venait de tuer le sieur Labenère, âgé de soixante-et-dix ans, et la femme Marie Thore, âgée de cinquante-huit ans, ses beau-père et belle-mère, et de frapper avec la dernière violence sa femme, fille de ces derniers.

« Les époux Labenère, qui résidaient habituellement à Biran, étaient venus passer quelques jours à Auch et désiraient emmener leur fille chez eux pour le carnaval. Le nommé Pellefigue s'opposait à ce projet, et c'est de là dit-on, qu'est venue la fatale querelle qui a eu un si tragique dénouement. Le meurtrier était marié depuis environ deux ans, et on pense qu'il ne vivait pas en très bonne intelligence avec sa femme.

« M. le procureur de la République, M. le juge d'instruction, M. le commissaire de police et la gendarmerie se sont rendus sur les lieux, et, après un interrogatoire sommaire, le sieur Pellefigue a été conduit en prison, tandis que les corps des malheureux époux Labenère étaient transportés à l'hôpital et que la femme Pellefigue restait chez elle pour y recevoir les soins que réclame son état.

« On assure que le meurtrier, au moment où il a été mis en présence des cadavres de

ses deux victimes, a montré la plus grande insensibilité, et qu'après avoir commis son double forfait, il s'était tranquillement retiré dans sa chambre pour y prendre ses vêtements du dimanche avant d'être mis en prison.

« Jusqu'à de plus amples informations, nous nous abstenons d'entrer dans d'autres détails. La justice est saisie, et notre devoir est de lui laisser accomplir sa mission, sans nous livrer à des commentaires intempestifs ou prématurés.

ACADÉMIE DE TOULOUSE.

Lycée de Cahors.

CLASSES.	FACULTÉS.	1 ^{er}	2 ^e
Math. préparat.	Histoire.	Barbier;	Rulhe.
id.	Géographie.	Barbier;	Rulhe.
id.	Mathématiques.	Barbier;	Bousquet.
Philosophie.	id.	Nouvelles;	Goudal.
Rhétorique.	Géographie.	Barriétis.	Séglol.
Seconde.	Vers. grecq.	Tailhadé;	Roche.
id.	Géographie.	Tailhadé;	Lescale.
Troisième.	Version gr.	Rossignol;	Maratuech.
Quatrième.	Histoire.	Gratacap;	Crudy.
Cinquième.	Géographie.	Mercié;	Bramel.
Sixième.	id.	Bouyssou.	Lagasquies.
Septième.	Calcul.	Bénech;	Souleilhon.
Huitième.	Orthograp.	Vioussens;	Combes.
CLASSE PRIMAIRE.			
1 ^{re} division.	Géographie.	Bénech;	Crudy.
2 ^e division.	id.	Gratacap;	Tarayre.
3 ^e division.	id.	Mendaille;	Vargues.
4 ^e division.	id.	Pinel;	Palame, G.
COURS SPÉCIAUX.			
1 ^{re} année.	Physique.	Valat.	Jouclias.
Année prép.	Géographie.	Bladanet;	Gayet.
2 ^e année.	id.	Dajeau;	Lafargue.

Le censeur des Études,

T. DURAND.

Pour la chronique locale : A. Layton.

DERNIÈRES NOUVELLES

(Correspondance particulière du Journal du Lot.)

Versailles, 11 mars, soir.

Une excellente mesure : les généraux en chefs de l'armée territoriale sont autorisés à laisser les hommes manger et coucher chez eux, lorsque les besoins de leur instruction, du service et des exercices le permettront. Voilà, certes, une mesure que nos territoriaux ne seront pas seuls à approuver.

Au sujet des hommes appartenant à cette catégorie de notre armée, le Soleil publiait ce matin une note disant que le gouvernement avait, en principe, décidé de soulager les familles nécessiteuses des territoriaux pendant leur présence sous les drapeaux.

Le ministre de l'instruction publique s'est rendu, aujourd'hui, dans le sein de la commission de l'enseignement primaire. Celle-ci

insiste pour la gratuité obligatoire; le ministre est d'avis de la laisser facultative pour les communes.

La Chambre des députés devait reprendre la suite de la discussion du projet de loi concernant le rachat des compagnies secondaires de chemins de fer; mais, par suite d'une indisposition de M. de Freycinet, la discussion a été renvoyée à jeudi. La Chambre s'est ensuite occupée du projet relatif à la réforme de la taxe postale.

Après adoption des articles 1 à 9, la séance a été levée. Demain, reprise de la vérification des pouvoirs.

Le Sénat, après une séance qui n'a pas duré plus d'une demi-heure, a adopté en première lecture le projet de loi relatif à la réforme du tarif télégraphique déjà voté par la Chambre des députés.

Le Sénat s'est ajourné à jeudi.

D'après une dépêche de Vienne, publiée par le Daily News, le Congrès se réunirait le 31 mars.

Une dépêche de Constantinople publiée par le Daily Telegraph, et qui m'est communiquée par l'Agence Havas, dit que d'après le témoignage d'une personne digne de foi, un traité décret existerait entre la Russie et la Turquie, et que les conditions de ce traité sont ruineuses pour cette dernière. Dans le cas où la Turquie manquerait à ces conditions, la Russie renouvellerait la guerre, saisirait Constantinople, les détroits, et expulserait le Sultan en Asie.

Une correspondance politique, ajoutée cette dépêche, assure que si la Russie persiste à ne pas se soumettre au Congrès en entier, la guerre serait certaine.

Bourse de Paris

Cours du 12 mars.

Rente 3 p. %	75.65
— 4 1/2 p. %	103.70
— 5 p. %	110.25

VALEURS DIVERSES	CLOTURE	CLOTURE
au comptant.	du 11 mars	précédente
Banque de France	5.475	5.475
Crédit foncier	616 52	638 75
Orléans-Actions	1.160	1.160
Orléans-Obligations	344 75	344
Suez	765	765
Italien 5 %	73 97	74 02

ASSEMBLÉES DES SÉNÉCHAUSSÉES

DU QUERCY

POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

DE 1789

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES. — LISTES DES DÉPUTÉS.

CAHIERS DES DOULEANCES.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PARTICULIÈRE

DE L'ORDRE DE LA NOBLESSE DU QUERCY

(Suite.)

Il est conséquemment résulté des élections ci-dessus que les trois députés de l'ordre de la noblesse aux États généraux sont :

MM. le marquis de LAVALETTE-PARIZOT,
le Duc de BIRON et de LAUZUN,
le comte de PLAS de TANES.

Ce choix a été généralement applaudi, et MM. les Députés, après avoir salué et remercié l'Assemblée, lui ont témoigné combien ils désiraient de répondre à sa confiance par leur zèle et leur attachement aux intérêts de cette province.

M. le Président a indiqué la séance prochaine particulière de l'ordre de la noblesse à demain, mercredi, 15 mars, à neuf du matin.

Signé : Marquis d'ADHEMAR LOSTANGES, grand sénéchal, président, et GRANSULT-FONTENILLES, membre et secrétaire de l'Assemblée.

Du mercredi, 25 mars, à neuf heures du matin.

L'Assemblée étant formée, M. le Président a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

Vous avez rempli les devoirs honorables de citoyen; vous

avez prouvé par votre sagesse, dans vos délibérations, par votre désintéressement et votre fermeté dans la rédaction des cahiers, la noblesse à l'élévation de vos sentiments.

« Ce serait mal connaître, Messieurs, le caractère du gentilhomme français que de chercher à vous féliciter sur une conduite aussi digne de vous.

« Animés par le même esprit, échauffés par le même zèle, nos députés, sensibles à notre choix, honorés et flattés d'être nos représentants, se rendront dignes de notre confiance, par leur courage dans la discussion de nos intérêts et par leur attachement inviolable à cette province. Le mérite qui les distingue n'en est-il pas un garant assuré.

« Quant à moi, Messieurs, mes vœux les plus chers seront entièrement satisfaits, si dans les fonctions délicates et intéressantes de ma charge, j'étais assez heureux pour avoir mérité vos suffrages. »

Après ce discours qui a excité beaucoup d'applaudissements et la plus grande sensibilité parmi tous les membres, M. le Président a clôturé la présente Assemblée particulière de la noblesse et a signé avec moi Secrétaire et membre de ladite Assemblée.

Signé : Marquis d'ADHEMAR LOSTANGES, grand sénéchal, président, et GRANSULT-FONTENILLES, membre et secrétaire de l'Assemblée.

EXTRAIT DU CAHIER DES PLAINTES ET DOULEANCES DE LA NOBLESSE DU QUERCY, CONTENANT LES POUVOIRS ET INSTRUCTIONS DONNÉS AUX DÉPUTÉS DE LEUR ORDRE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

La noblesse des six sénéchaussées assemblées du Quercy, considérant que l'impôt et cette part de la propriété qu'offre au gouvernement chaque citoyen, pour qu'il puisse lui garantir l'autre;

Que cette subvention, juste en elle-même, devient une exaction odieuse quand elle n'est pas librement offerte, qu'elle dépasse les besoins réels de l'Etat ou qu'elle n'est pas également répartie sur tous les membres;

Demande qu'en vertu des droits imprescriptibles de la nation, il soit publié une loi qui ordonne que nul emprunt, nul impôt ne sera levé qu'après avoir été librement consenti par les trois ordres de l'Etat;

Ordonne à ses députés aux États généraux de discuter avec

soin et d'exiger toutes les réformes dont les dépenses du gouvernement sont susceptibles;

Leur donne pouvoir d'y renoncer, en son nom, à tous les privilèges pécuniaires de son ordre, déclarant qu'elle consent à porter l'universalité des charges publiques dans la même proportion et sous les mêmes formes que le reste de la nation;

Considérant, la susdite noblesse, que dans ses moments de trouble et de fermentation, où de hardis novateurs osent conjurer la ruine de l'antique forme du gouvernement de nos pères, c'est à elle qu'il appartient de se rallier à la Constitution, et de donner à la fois l'exemple du désintéressement et de la fermeté.

Déclare qu'elle regarde sa délibération par ordre, et la faculté d'empêcher qu'ils ont divisément, comme constitutives de la monarchie, en conséquence, défend à ses députés d'y voter par tête, qu'elle que soit la force et l'urgence des raisons qu'on pourrait leur alléguer;

Elle charge ses députés d'obtenir de la justice du Roi une loi qui, garantissant la liberté de chaque citoyen, proscrive à jamais l'odieuse régime des lettres de cachet, ordonne peine corporelle contre ceux qui les auraient sollicités ou qui en seraient les porteurs, et autorise la résistance de ceux qui en seraient l'objet.

Qu'il soit reconnu qu'aucun règlement n'aura force de loi qu'après la Constitution du prince et le consentement libre de la nation;

Qu'à tout changement de règne, ainsi que dans tous les cas où il serait nécessaire de nommer un régent, la nation soit assemblée. Que si le gouvernement se refusait à ce devoir, les députés des États généraux précédents soient autorisés, après un délai de deux mois, à convoquer les gens des trois Etats de chaque bailliage, pour y être élu de nouveaux députés et former l'Assemblée nationale;

Comme les lois ci-dessus énoncées sont la base sur laquelle va se reposer la liberté individuelle et publique, elle défend à ses députés d'avouer la dette contractée par le gouvernement, ni consentir aucun impôt, qu'elles n'aient été promulguées avec toutes les précautions qui peuvent en garantir l'exécution et la durée.

Les suites d'une scission dans les États généraux ne pouvant qu'être désastreuses, les députés feront tout ce qui dépendra d'eux pour la prévenir; et si elle était nécessaire par les autres membres de l'Assemblée, ils se retireront les premiers (derniers).

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 36 (9 mars).

La puissance militaire de l'Angleterre en 1854 à 1878, par Sir Garnett Wolseley. — La Psychologie physiologique en Angleterre. M. Maudsley. — I. La dégénération chez les mammifères et les oiseaux. — II. Le bouturage des Cactées, par M. Arloing. — Le concours général agricole de Paris. — Académie des sciences de Paris. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 36 (9 mars).

La France au moment de la Révolution; l'anarchie spontanée, par M. H. Taine. — Saint Athanase, d'après M. Eugène Fialon, par M. Ferraz. — La Renaissance italienne, d'après M. le comte de Gobineau, par M. Emile Gebhart. — Les Revues étrangères. — Causerie littéraire. — Notes et impressions, par N*** — La semaine politique.

On s'abonne au bureau du journal, 408, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Chaque journal: Paris. — Six mois: 12 fr. — Un an: 20 fr. — Départements. — Six mois: 15 fr. — Un an: 25 fr.

Les deux journaux réunis: Paris. — Six mois: 20 fr. — Un an: 36 fr. — Départements. — Six mois: 25 fr. — Un an: 42 fr.

Le numéro que l'Univers Illustré publie cette semaine, offre un intérêt tout à fait exceptionnel. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur la liste des gravures qu'il contient: Funérailles du Pape IX; le Service dans la Chapelle du Chapitre, à Saint-Pierre; la Mise au Tombeau; Pèlerin en prières devant le tombeau de Pie IX; la dernière audience de Pie IX; le pape Léon XIII donnant sa première Bénédiction dans la basilique de Saint-Pierre; Portrait de Charles Daubigny;

L'Atelier de Charles Daubigny; le Labourage à la Vapeur. — Rébus, Problème d'Échecs. — Quant à la partie littéraire de ce véritable Journal de Famille, on sait de longue date qu'elle est toujours à la hauteur de sa partie artistique.

Crédit Foncier de France.

Le 22 mars 1878, tirage des

- Obligations foncières 3 et 4 %, de 1853, 170,000 fr. de lots;
- Obligations foncière 4 % de 1863, 1 200,000 fr. de lots;
- Obligations communales 3 %, de 1860, 150,000 fr. de lots;
- Obligations communales 4 %, de 1875, 200,000 fr. de lots.

Le 3 Avril

3^{me} tirage de lots des

- Obligations foncières de 400 fr. 3 % libérées de 400 fr.
- 1 lot de 100,000 francs.
- 1 — de 50,000 —
- 2 — de 10,000 —
- 03 — de 1,000 —

Avec ces temps froids et humides, les rhumes naissent sous les pas, les vieux catarrhes et les vieilles douleurs se réveillent et nous font le plus vilain cortège. Voulez-vous vous en débarrasser sans prendre la moindre drogue? Appliquez-vous une feuille de Papier Lardy à l'Extrait de piment, le plus puissant des révulsifs, et vous guérirez sans éprouver ni douleur ni démangeaison, ni éruption d'aucune sorte, mais seulement un chaleur qui n'a rien de désagréable et une vive rougeur. Avec une boîte de 1 fr. 50, vous en aurez pour tout l'hiver.

LE TOUR DU MONDE Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 896^e livraison. (9 mars 1878). — Texte: L'Amérique équinoxiale (Colombie, Equateur, Pérou), par Ed. André, voyageur chargé d'une mission du gouvernement français. 1875-1876. Texte et dessins inédits. — Douze dessins de Riou.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 275^e livraison (9 mars 1878). — TEXTE: L'Héritière de Vauclain, par Mme Colomb — Le Vatican, par Léon Dives. — Cousine Marie par mademoiselle Gourand. — Le Téléphone, par Albert Lévy.

Dessins: Delort, Petot, Catenacci, A. Marie, Bonnafoux, Gilbert.

Hachette boulevard St-Germain, 79, Paris.

UN REMÈDE A BON MARCHÉ

Chacun sait combien, d'ordinaire, les rhumes bronchites et autres affections de ce genre, sont tenaces, longs à guérir, et ce qu'il faut employer de tisanes, sirops et autres médicaments pour y arriver. De plus, personne n'ignore qu'un rhume négligé finit souvent par dégénérer en bronchite quand il ne se transforme pas en phthisie pulmonaire.

De nombreuses expériences viennent de prouver que le goudron de Norvège, bien pur et convenablement préparé, a une efficacité que l'on pourrait presque dire merveilleuse pour guérir rapidement les maladies en question. Le Goudron ne peut pas se prendre tel quel, à cause de son goût désagréable et de sa nature visqueuse. Un pharmacien de Paris, M. Gnyot, a imaginé de le renfermer dans des petites capsules rondes en gélatine, de la grosseur d'une pilule ordinaire. Rien de plus facile à avaler: la capsule se dissout et le

goudron agit rapidement.

Deux ou trois capsules de Guyot prises au moment des repas, amènent un soulagement rapide et suffisent le plus souvent pour guérir en peu de temps le rhume le plus opiniâtre et la bronchite. On peut même arriver ainsi à enrayer et à guérir la phthisie déjà bien déclarée: dans ce cas, le goudron arrête la décomposition des tubercules, et, la nature aidant, la guérison est plus rapide qu'on n'aurait osé l'espérer.

On ne saurait trop recommander ce remède devenu populaire, et cela, autant à cause de son efficacité que de son bon marché. En effet, chaque flacon de capsules de goudron contient 60 capsules et ne coûte que 2 fr. 50. Le traitement ne revient donc qu'à dix ou quinze centimes par jour, et dispense de l'emploi de tisanes, pâtes et sirops.

Pour être bien certain d'avoir les véritables capsules de Goudron de Guyot, exiger sur l'étiquette du flacon la signature Guyot, imprimée en trois couleurs. Ces capsules, du reste, se trouvent à Cahors, pharmacie Vinel dans la plupart des pharmacies.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Pour tous les extraits et articles non-signés, Le propriétaire-gérant, A. Layton.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

LIQUIDATION

Pour cause de fin de bail.

J'ai l'honneur de prévenir ma nombreuse clientèle que pour cause de fin de bail je fais une liquidation générale. La limite de temps qui m'est donné pour quitter le local que j'occupe, m'oblige, pour écouler rapidement les Marchandises que j'ai en ce moment en magasin et qui consistent en Rouenneries, Soieries, Châles, Confections, grand assortiment de Tissus fantaisie pour dames; Draperie en tout genre pour hommes, de faire un grand rabais sur tous ces articles. Mes assortiments étant encore considérables, les personnes qui voudront profiter de l'occasion exceptionnelle de bon marché que je leur offre trouveront chez moi les articles de nouveautés tant pour hommes que pour dames les plus avantageux.

P. ALIX,

Maison Graniou, rue de la Mairie, en face de l'Hôtel-de-Ville.

MAGASIN DE FLEURS, ARTIFICIELLES



M^{ME} LINON

FLEURISTE

Galerie de Fontenille

boulevard Nord, à CAHORS.

Grand assortiment de Bouquets d'Église; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes noivres; Gaons et devant d'autel brodé or.

TOPIQUE DULAC

Guérison radicale des cors aux pieds

Seul dépôt général,

pharmacie LACOMBE, à Cahors

S'expédie contre 1 fr. timbres-poste

PHÉNOLINE DULAC

Le plus puissant spécifique des maux de dents cariées

Prix: 1 fr. 25

Dépôt, pharmacie LACOMBE, à Cahors

LQUEUR VINEUSE

dite essence Bordelaise pour l'amélioration des vins de table

Dose pour 2 barriques 1 fr. 25

Dépôt, pharmacie LACOMBE à Cahors

LES CÉLÉBRITES MÉDICALES

recommandent l'emploi

SAVON ROYAL de THRIDACE

de VIOLET

pour l'hygiène, la fraîcheur et le velouté

de la peau

du visage et des mains.

PRODUCTION DE LA



GLACE A UN CENTIME

LE KILOGRAMME

par les machines du système

RAOUL PICTET & C^{ie}

Breveté S.G.D.G.

20 RUE GRAMMONT, PARIS

La production est garantie.

Livrai franco du Prospectus.

PAPIER WLINSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompt. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, grippe, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples: une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 fl.: 1,50. Se défier des contrefaçons.

TABLEAU DES DISTANCES

nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX: 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

LA VELOUTINE

EST UNE Poudre de Ris spéciale préparée au Bismuth

PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU

Elle est adhérente et invisible, ainsi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS: CH. FAY, inventeur, 9, rue de la Paix

CAFÉ DES GOURMETS

TOUTES LES BOITES DOIVENT ÊTRE SCÉLÉES PAR UNE BANDE PORTANT LE NOM: **TREBUCIEN & FILS**

Se défier des Fraudes DANS LES BOITES OUVERTES POUR DÉTAILLER

PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS!!! Guérison prompt et sans traces des chutes, ecchymoses, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil par le Réparateur TRICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. Dépôt général: Pharmacie TRICARD, aux Terres, 28, Paris (Éviter la contrefaçon, exiger le Réparateur Tricard). — Se trouve dans les Pharmacies.